



DEPARTEMENT DE L'OISE (60)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY  
Le Vaumain

Phase administrative	
26/10/2022	APPROBATION VERDI

Date	Modifications
29/03/2021	Arrêt
26/10/2022	Approbation

# REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n°	<b>P.L.U.i-H</b> Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat
1	
Echelle	
1:1	
Orientation	N

- Habillage**
- Limite intercommunale
  - Limite communale
  - Parcelle cadastrale
  - Bâti
  - Réseau hydrographique
  - Réseau hydrographique
- Prescriptions d'urbanisme**
- Élément de paysage à protéger : Mare
  - Élément de paysage à protéger : Arbre
  - Patrimoine bâti à protéger : Immeuble
  - Aspect extérieur : clôture végétale seule autorisée
  - Hauteur maximale des constructions autorisées
  - Voie, chemin, transport public à conserver ou à créer
  - Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Élément de paysage à protéger : Haie et alignement d'arbres
  - Patrimoine bâti à protéger : Murs
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n°5 du dossier de PLUI-H)
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
  - Élément de paysage à protéger : îlot végétal
  - Emplacement Réserve
  - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons risques naturels
  - Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques et nuisances
  - Espace Boisé Classé (EBC) à protéger ou conserver au titre de l'article L-113-1
  - Terrain cultivé à protéger

- Zonage PLU**
- UA : Secteur urbain ancien de coeur de ville
  - UAp : Secteur urbain ancien à vocation patrimoniale
  - UAR : Secteur urbain de coeur de ville soumis à des risques
  - UB : Secteur urbanisé mixte
  - UBr : Secteur urbanisé mixte soumis à des risques
  - UC : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif
  - UCr : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif soumis à des risques
  - UD : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire
  - UDa : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire, de faible densité
  - UDr : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques
  - UDK : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques forts
  - UE : Secteur urbanisé à vocation économique
  - UEc : Secteur urbanisé à vocation de commerce et d'activité
  - UER : Secteur urbanisé à vocation économique soumis à des risques
  - UH : Secteur bâti au développement limité
  - Uhr : Secteur bâti au développement limité soumis à des risques
  - UI : Secteur urbanisé à vocation d'activités industrielles
  - UP : Secteur urbanisé à vocation d'équipements publics
  - 2AUe : Zone à urbaniser bloqué à vocation activité
  - 2AUh : Zone à urbaniser bloqué à vocation habitat
  - 1AUe : Zone à urbaniser de suite à vocation d'activités
  - 1AUr : Zone à urbaniser de renouvellement soumise à des risques
  - 1AUh : Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat
  - A : Zone agricole
  - As : Zone occupée par des silos
  - N : Zone naturelle
  - Na : Secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées
  - Nai : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique où les constructions agricoles sont autorisées sous conditions
  - Nc : Secteur naturel d'exploitation du sous-sol (carières)
  - Ne : Secteur naturel d'activités économiques
  - Nf : Secteur naturel à vocation de formation
  - Ni : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique
  - Nj : Secteur naturel de jardins familiaux
  - Njv : Secteur naturel de terrains familiaux pour l'habitat des Gens du Voyage
  - Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
  - Nlp : Secteur naturel à vocation de loisirs et de pêche
  - Nlt : Secteur naturel à vocation de loisirs et de tourisme
  - Nn : Secteur naturel de protection environnementale
  - Np : Secteur naturel identifiant un périmètre de protection rapproché "AEP"

